

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-133_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 24 juin 2024

n°133-2024

OBJET :

Création d'un emploi non-
permanent dans le cadre
d'un contrat de projet -
Coopération CTG

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

OBJET : Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet -
Coopération CTG

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Les collectivités territoriales peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il convient de créer un emploi non-permanent à temps complet pour assurer la coopération de la Convention territoriale globale (CTG), à pouvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de 6 années. Toutefois, le contrat de projet prendra fin avec la réalisation du projet.

Sous l'autorité du Directeur Ville d'Avenir, l'intéressé(e) aura vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles, à l'accès aux droits fondamentaux des habitants, à l'enfance et à la jeunesse, au logement et au cadre de vie, au développement de la vie sociale, à l'accompagnement de situations de vulnérabilité (précarité, isolement, handicap), au soutien à la fonction parentale.

Elle / il aura pour mission :

- Participer et animer l'après élaboration de la CTG en lien avec les élus, les directions et les partenaires institutionnels (diagnostics territoriaux, état des lieux, plans d'actions),
- Organiser, préparer et participer à l'animation des comités de pilotage en lien avec la CAF,
- Accompagner et conseiller les élus : traduire les orientations politiques en plan d'actions, proposer des modalités de mise en œuvre.
- Animer le travail partenarial et la mise en réseau favorisant la conduite de la démarche CTG,
- Développer des actions transversales en interne et en externe,
- Coordonner les différentes interventions mises en œuvre dans le cadre du projet,
- Poursuivre le maillage territorial des services et acteurs du territoire,
- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et des actions inscrits dans la CTG : suivre et mobiliser les financements de la CAF,
- Évaluer la mise en œuvre de la CTG : objectifs, actions réalisées : élaborer le cadre d'évaluation et les indicateurs de suivi, collecter les données quantitatives et qualitatives auprès des acteurs et des partenaires, conduire l'analyse à partir des données collectées et la communiquer.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un emploi non-permanent à temps complet pour assurer la coopération de la Convention territoriale globale, dans le cadre d'un contrat de projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel de la catégorie B, rémunéré en référence à la grille de rédacteur, indice brut minimum 389 (IM 373) et indice brut maximum 597 (IM 508). L'intéressé percevra en outre l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Il percevra la prime de fin d'année selon les conditions en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent à temps complet pour assurer la coopération de la Convention territoriale globale, dans le cadre d'un contrat de projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel de la catégorie B, rémunéré en référence à la grille de rédacteur, indice brut minimum 389 (IM 373) et indice brut maximum 597 (IM 508). L'intéressé percevra en outre l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Il percevra la prime de fin d'année selon les conditions en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 25 juin 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr